

Mesdames, Messieurs,  
Chers étudiants de Licence,

Vous avez été informés hier du passage des examens à distance pour la session de janvier 2021. Cette possibilité était prévue dans l'« option B » des modalités de contrôle des connaissances votées par nos instances.

Ce passage à distance ne neutralise aucune matière.

Lorsque les matières sont pourvues de travaux dirigés :

- les étudiants non dispensés de TD sont évalués en contrôle continu intégral : leur moyenne de TD vaudra note finale. Le passage en contrôle continu intégral ne les prive pas de la session de rattrapage en fin d'année universitaire dans les matières à TD non validées sous ce régime.
- les étudiants dispensés de TD soumis au régime d'examen terminal passent une épreuve à distance d'une durée d'une heure.

Lorsque les matières ne sont pas pourvues de travaux dirigés :

- les examens terminaux écrits sont organisés à distance. Leur durée commune est d'une heure.
- les examens terminaux oraux sont maintenus et sont organisés à distance

Je vous invite à consulter votre planning des examens pour prendre connaissance des modifications opérées.

En vous souhaitant bonne préparation pour les échéances prochaines et de bonnes fêtes de fin d'année,

Bien à vous,

Franck Monnier  
Vice-doyen en charge des enseignements